

<http://enseignants.se-unsas.org/Une-indemnite-pour-les-enseignants-referents-pour-les-usages-du-numerique>



Une indemnité pour les enseignants référents pour les usages du numérique.

- Je suis... - Tuteur-Formateur - Mes indemnités -

Date de mise en ligne : jeudi 13 avril 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Une indemnité pour les enseignants référents pour les usages du numérique.

Au CTM* du 8 mars 2017, la création d'une indemnité de 1250 euros a été adoptée avec 12 voix pour (dont 4 Unsa), 3 contre.

Prochainement sera publié le décret instituant cette IMP (indemnité pour mission particulière) allouée aux enseignants du 1er degré assurant, avec leur accord, une mission particulière, à l'échelon académique ou départemental, lettre de mission à l'appui, **dont les référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques.**

Le décret prendra effet à compter du 01/09/2017.

Le SE-Unsa se félicite de la reconnaissance de cette fonction, à laquelle il a largement contribué, au travers de cette indemnité mais aussi du cadrage national de la lettre de mission des enseignants référents pour les usages du numérique.

Voir notre article : [Enfin ! Le cadrage de la lettre de mission des enseignants référents pour les usages du numérique](#) (ex X-tice).

*CTM : Comité technique ministériel